

## PLAIDOYER POUR UNE APPROCHE ÉPISTÉMOLOGIQUE DE LA MÉDIATION EN FRANCE ET DANS LES PAYS FRANCOPHONES

Jean-Pierre Bonafé-Schmitt

Chercheur associé, Transversales, université Lyon 2  
Rédacteur de la Lettre des Médiations

La médiation dispose désormais d'une histoire établie, si l'on se réfère aux premières expérimentations menées des deux côtés de l'Atlantique au début des années soixante-dix. Il importe toutefois de souligner que ces développements contemporains relèvent davantage d'un processus de renouveau que d'une véritable émergence, dans la mesure où la médiation, en tant que mode de régulation des conflits, a toujours existé, sous des formes diverses, au sein des sociétés passées, comme l'attestent les travaux d'historiens (Bonzon, Grosse, Viaut).

Néanmoins, force est de constater un déficit de réflexion épistémologique portant sur les conditions d'émergence et de légitimation de ce renouveau de la médiation dans les pays francophones, en comparaison avec le monde anglophone. Cette asymétrie interroge tant les cadres théoriques mobilisés que les référentiels normatifs et culturels dans lesquels s'inscrivent les pratiques de médiation.

Sur le plan conceptuel, ce sont principalement les pays anglo-saxons et plus particulièrement les États-Unis qui ont élaboré une théorisation de la médiation, à travers l'identification et la formalisation de différents courants ou modèles, tels que la médiation évaluative, transformative, narrative ou encore restaurative. À l'inverse, les pays francophones apparaissent relativement en retrait dans ce processus de conceptualisation, à l'exception notable de la médiation humaniste ou relationnelle. Ce constat constitue le point de départ de notre interrogation critique sur les raisons de ce retard en matière de théorisation de la médiation.

En mobilisant une approche généalogique pour analyser l'émergence et la circulation de ces différents courants de médiation, il s'agit pour nous de montrer que, contrairement à une représentation largement répandue, la médiation ne saurait être réduite à une simple importation de modèles américains. Il s'agira ainsi de mettre en évidence la nécessité d'un regard critique sur les cadres théoriques et méthodologiques issus du monde anglo-saxon, afin d'en interroger les présupposés épistémologiques et les conditions de leur transposition dans les contextes francophones.

### 1. Pour une approche généalogique de la domination des États-Unis dans la théorisation de la médiation

Depuis quelques décennies, la domination du « made in USA » dans les pays francophones ne s'est pas limitée aux domaines de la consommation ou du cinéma, mais s'est également étendue au champ culturel. Cette influence se manifeste notamment dans le domaine de la médiation, comme en témoigne le succès d'ouvrages tels que ceux d'Ury et Fisher (1981), de Bush et Folger (2004) ou encore de Fiutak (2009).

Afin de comprendre cette domination culturelle dans le champ de la médiation, il convient d'en retracer l'histoire et, plus particulièrement, d'en proposer une « généalogie », au sens de l'approche développée par Michel Foucault, lui-même inspiré par Nietzsche (Foucault, 1971). Dans cet article, je m'en tiendrai principalement à l'analyse du rôle joué par les universités américaines, et plus spécifiquement par certains auteurs, dans la théorisation de la médiation, en me limitant à quelques courants majeurs : la médiation fondée sur les intérêts, la médiation transformative et la médiation narrative.

- *L'influence de la négociation raisonnée sur la médiation fondée sur les intérêts : du Getting to Yes de Roger Fisher et William Ury à « la roue » de Thomas Fiutak*

Pour comprendre la place importante occupée par la médiation fondée sur les intérêts aux États-Unis, et en particulier sa conceptualisation, il est nécessaire d'en retracer la généalogie afin de montrer que celle-ci est le résultat d'une évolution inscrite dans le temps. En effet, la médiation sur les intérêts ne constitue pas une rupture avec les modèles antérieurs de gestion des conflits ; elle représente plutôt une adaptation de ces derniers aux évolutions contemporaines de nos sociétés, notamment en matière de rapports de pouvoir.

Ce courant de la médiation fondée sur les intérêts, également qualifié de « problem solving »,

s'inscrit pleinement dans la culture de la négociation propre à la société américaine (Bonafé-Schmitt, 2013). Dès lors, cette approche ne constitue pas une rupture radicale avec la prévalence de la logique instrumentale dans la gestion des conflits, mais s'inscrit dans le prolongement de ce que l'on a appelé, au début du XX<sup>e</sup> siècle, l'école des relations humaines, à partir des travaux de Mary Parker Follett (1926) et d'Elton Mayo (1933).

C'est dans cette filiation que s'inscrivent les travaux de Roger Fisher et William Ury, réalisés dans le cadre du Harvard Negotiation Project, fondé en 1979 au sein de l'université de Harvard. Ces recherches ont abouti à la publication, en 1981, de l'ouvrage *Getting to Yes : Negotiating an Agreement Without Giving In*. Le concept de « négociation raisonnée » s'insère ainsi dans la tradition américaine de la négociation. Leur apport principal a consisté à adapter les méthodes de négociation au contexte contemporain en promouvant une approche plus « soft », intégrative et participative de la gestion des conflits. Il s'agissait de dépasser les modèles de négociation distributive (gagnant/perdant) ou fondés sur le rapport de force (pression, pouvoir), au profit d'une approche collaborative et intégrative de la résolution des conflits, illustrée par le célèbre principe du « win-win », en adéquation avec l'esprit de la médiation.

À l'époque, le succès de cette méthode auprès des médiateurs s'explique à la fois par l'absence d'ouvrages consacrés à la pratique de la médiation, celle-ci en étant encore à un stade embryonnaire, et par l'attrait d'une logique de coopération centrée sur les intérêts, distinguant clairement les problèmes des personnes. Aujourd'hui encore, ce programme continue de connaître un certain succès, puisque la plupart des formations dispensées par les universités ou les organismes privés intègrent des modules consacrés à la négociation raisonnée (Bonafé-Schmitt, 2017).

Toutefois, cette approche a fait l'objet de nombreuses critiques, notamment en raison de son caractère jugé trop rationnel, trop universaliste et trop idéaliste, en particulier dans sa vision du « gagnant-gagnant ». Il lui a également été reproché de ne pas suffisamment prendre en compte les dynamiques émotionnelles et les dimensions culturelles des conflits. C'est précisément cette limite qu'a cherchée à dépasser Thomas Fiutak, professeur à l'université de Minneapolis (Minnesota) et fondateur du Center for Conflict Management and Mediation, qui s'inscrit lui aussi dans la filiation du courant de la résolution des conflits ou du « problem solving ».

À la différence de R. Fisher et W. Ury, T. Fiutak a adapté les principes de la négociation au champ spécifique de la médiation en accordant une large place aux dimensions émotionnelles et relationnelles. Cette approche est développée dans son ouvrage à succès, connu sous le nom de « la roue de Fiutak » (Fiutak, 2009). Elle se traduit notamment par l'intégration, dans le cycle de la résolution des conflits, d'une phase de « catharsis ».

Il convient de noter que cette méthode a donné lieu à une controverse entre R. Fisher et T. Fiutak concernant la paternité du modèle circulaire de représentation des étapes de la résolution des conflits. Par ailleurs, il est important de souligner que l'ouvrage de T. Fiutak n'est pas la traduction d'une version anglaise : il a été rédigé directement en français, en collaboration avec Gabrielle Planès et Yvette Colin, ce qui invite à s'interroger sur les influences réciproques ayant nourri son contenu.

Cette réécriture de la négociation raisonnée, appliquée au champ de la médiation, explique le succès considérable rencontré par l'ouvrage auprès des médiateurs francophones, et plus particulièrement des formateurs à la médiation. La présentation du cycle de médiation en cinq étapes est en effet particulièrement appréciée des médiateurs en formation. À l'instar de la négociation raisonnée, la « roue de Fiutak » propose un processus de résolution des conflits structuré, rationnel et lisible, ce qui tend à rassurer les médiateurs débutants.

Le succès des ouvrages de R. Fisher et W. Ury, issus de l'université de Harvard, comme celui de T. Fiutak, devenus de véritables « bibles » pour les médiateurs, repose sur leur capacité à renouveler les méthodes de négociation en les adaptant au contexte contemporain, tout en promouvant une approche plus intégrative, participative et coopérative. Toutefois, ces approches peuvent être critiquées pour leur ancrage utilitariste, la place importante qu'elles accordent à la figure de l'homo œconomicus et leur tendance à réduire la médiation à une simple technique de gestion des conflits. Or, la médiation peut également être envisagée comme un mode alternatif de régulation sociale, fondé sur une rationalité communicationnelle plutôt qu'instrumentale.

- *L'influence de l'École de Palo Alto et de la « French Theory » dans la théorisation et la critique de la médiation*

Si, au sein des universités, les différentes écoles de négociation ont joué un rôle central dans la construction du courant du « problem solving », il convient également d'entreprendre une généalogie des influences intellectuelles

d'auteurs, universitaires ou non, qui ont contribué à l'émergence d'autres formes de médiation, telles que la médiation transformative ou la médiation narrative.

Dans ce travail généalogique, il apparaît que l'École de Palo Alto, avec des figures telles que Gregory Bateson, Paul Watzlawick ou Jay Haley, ainsi que ce que l'on a désigné sous le terme de « French Theory », regroupant notamment Michel Foucault, Jacques Derrida ou Jacques Lacan, ont exercé des influences plus ou moins marquées sur la construction conceptuelle de différents courants de la médiation. Ces influences sont particulièrement visibles dans le développement de la médiation narrative et, dans une moindre mesure, dans celui de la médiation transformative.

Dans le cadre de cet article, nous nous limiterons principalement à l'analyse de l'influence exercée par les représentants de la French Theory sur la construction conceptuelle de la médiation aux États-Unis. Il est en effet établi que ces penseurs français ont profondément marqué la pensée américaine à partir des années 1970, notamment à travers des concepts tels que la « déconstruction » de Jacques Derrida (1967) ou le « pouvoir disciplinaire » chez Michel Foucault (1975).

Sans entrer ici dans le débat opposant post-modernisme et post-structuralisme, il convient de souligner que ces auteurs ont influencé, plus ou moins directement, de nombreux chercheurs et mouvements américains, aussi bien dans le champ des études de genre, en particulier les mouvements féministes avec Judith Butler (1990), que dans le domaine du droit, à travers le mouvement des Critical Legal Studies, représenté notamment par Duncan Kennedy (2024).

Cette approche généalogique permet également de constater un paradoxe : les auteurs de la French Theory ont davantage influencé les universitaires et praticiens américains que leurs homologues français dans le domaine de la médiation. En effet, certains chercheurs américains ont mobilisé ces concepts pour fonder un courant, voire une véritable théorie, de la médiation, comme ce fut dans le cas de la médiation narrative.

Les fondateurs de ce courant, Gerald Monk et John Winslade (2000), indiquent ainsi s'être inspirés de l'approche narrative développée par Michael White et David Epston (1990), thérapeutes respectivement australien et néo-zélandais, au début des années 1980 (Riva, 2026). Pour élaborer cette approche, Michael White s'est nourri de plusieurs sources théoriques, notamment la communication et la systémie, avec Gregory Bateson (1951), mais également de la

French Theory, en particulier des travaux de Jacques Derrida et de Michel Foucault (Fargeaudou, 2011).

Pour M. White, l'approche narrative constitue une méthode thérapeutique visant à externaliser le problème, selon le principe fondamental que les personnes ne sont pas le problème : le problème est le problème. Selon lui, chaque individu organise son expérience et son vécu autour d'histoires dominantes, largement influencées par la société, la culture, la famille ou les institutions. À cet égard, l'approche narrative repose largement sur une application du concept de déconstruction proposé par Jacques Derrida, dans la mesure où elle vise à déconstruire et transformer les récits qui alimentent le conflit.

Dans le prolongement de cette approche, G. Monk et J. Winslade (2002) ont transposé la méthode narrative au champ de la médiation. Pour eux, le conflit ne saurait être réduit à un simple différend interpersonnel : il est le produit d'histoires, de catégories et de significations construites progressivement. L'activité du médiateur consiste alors à accompagner les parties dans un travail de déconstruction et de transformation des récits qui entretiennent le conflit, au profit d'une histoire alternative prenant en compte leurs aspirations respectives.

L'approche narrative met ainsi l'accent sur l'importance du contexte social et culturel : les problèmes et les conflits sont souvent renforcés par les normes sociales, les discours dominants et les institutions. En ce sens, elle rejoint les analyses de M. Foucault, pour qui le langage et les discours dominants contribuent à déterminer ce que nous pensons et ce que nous considérons comme « normal » (Foucault, 1971).

L'adoption de la méthode généalogique dans l'analyse du phénomène de la médiation aux États-Unis révèle également la complexité de cette dynamique intellectuelle. Les auteurs de la French Theory ont en effet inspiré à la fois les promoteurs de la médiation, tels que G. Monk et J. Winslade, mais aussi certains de ses critiques, comme Richard Abel (1982), Christine Harrington (1985) ou encore Duncan Kennedy (2024), issu du mouvement américain des Critical Legal Studies. C'est toutefois George Pavlich qui s'est montré l'un des plus critiques à l'égard de la médiation, en s'appuyant explicitement sur les thèses de M. Foucault (Pavlich, 1996). Dans son analyse de la médiation communautaire, G. Pavlich mobilise le concept foucauldien de pouvoir disciplinaire pour montrer que ce type de médiation participe à une forme moderne de « gouvernementalité ». Selon lui, loin de reposer sur une coercition directe, la médiation fonctionne par l'intériorisation

progressive des normes par les participants au processus (Pavlich, 1996).

La médiation n'apparaît donc pas seulement comme une technique de résolution des conflits, mais comme un dispositif disciplinaire produisant une forme spécifique de pouvoir fondée sur la persuasion et l'auto-régulation. En participant à la médiation, les individus apprennent à se percevoir comme des sujets capables de résoudre leurs problèmes de manière consensuelle et comme membres d'une communauté orientée vers l'harmonie, intégrant ainsi les normes dominantes (Pavlich, 1996).

Ainsi, la médiation communautaire apparaît, dans cette perspective critique, comme un instrument sophistiqué de régulation sociale reposant sur le contrôle des corps et des esprits. Les individus, tout en ayant le sentiment d'agir librement, intériorisent et reproduisent les valeurs institutionnelles. La médiation devient ainsi un vecteur d'auto-discipline, façonnant les identités sociales en conformité avec les attentes institutionnelles (Pavlich, 1996). Enfin, G. Pavlich montre que, si la médiation semble se situer en marge du système judiciaire, elle ne s'y substitue pas : elle le complète en instaurant une forme de droit diffus, moins formalisée mais tout aussi normative. La médiation exerce également une fonction dépolitisante, dans la mesure où elle tend à transformer des revendications politiques ou structurelles en problèmes individuels. Elle participe ainsi à un déplacement du pouvoir juridique vers des formes de contrôle plus discrètes, plus psychologiques et plus intériorisées.

## 2. La nécessité du développement d'une approche épistémologique de la médiation en France et dans les pays francophones

Nous venons de le voir que les universités américaines ont joué un rôle déterminant dans la théorisation de la médiation. À l'inverse, on peut regretter qu'en France et, plus largement, dans les pays francophones, les institutions universitaires, à de rares exceptions près, n'aient pas investi de manière comparable ce champ de réflexion. Pour dépasser cette situation, il apparaît nécessaire que les universités francophones se donnent les moyens de développer une véritable approche épistémologique de la médiation.

### - *Le faible rôle joué par les universités francophones dans la théorisation de la médiation*

Il est pour le moins paradoxal, comme nous l'avons montré précédemment, que les universités francophones, à la différence de leurs homologues américaines, ne se soient pas saisies de la médiation comme objet théorique et champ de recherche à part entière. Certaines universités américaines se sont d'ailleurs appropriés les travaux des auteurs de la French Theory pour théoriser certaines formes de médiation, voire pour en proposer une critique. Sans prendre position sur ce débat, on peut regretter le faible niveau de réflexion du monde académique francophone sur l'apport de ces auteurs à la médiation.

Ce paradoxe est également perceptible sur le plan historique et idéologique car des notions telles que le « wokisme » ou la « cancel culture », issues en partie des travaux de la French Theory, reviennent aujourd'hui en France dans un effet boomerang, comme en témoignent les controverses particulièrement vives autour de ces questions.

Il convient toutefois de ne pas surestimer la place de la médiation au sein des universités américaines, celles-ci se focalisant davantage sur l'Alternative Dispute Resolution (ADR) que sur la médiation stricto sensu. Un phénomène comparable est observable en France depuis plusieurs années, avec le développement des formations et diplômes consacrés aux modes amiables de gestion des conflits. Cette évolution se traduit notamment par la modification de l'intitulé de certains diplômes universitaires, en particulier dans les facultés de droit, qui tendent à abandonner la référence explicite à la médiation au profit de la notion plus large de « modes amiables ».

Pour comprendre ce faible investissement des universités françaises dans la théorisation de la médiation, il convient d'en proposer un bref rappel historique. Le premier diplôme universitaire (DU) de médiation a été créé en 1995 à l'université Paris-Descartes (devenue université Paris Cité), au sein du laboratoire de psychologie sociale, à l'initiative d'Hubert Touzard (Benharda, 2022). Ce choix institutionnel n'est pas fortuit : Touzard (1977) fut le premier universitaire français à publier un ouvrage consacré à la médiation. La création de ce DU a servi de modèle à d'autres formations, notamment à l'université Lyon II, à la faculté de sociologie, et a favorisé le développement de collaborations en matière de recherche.

Les universités publiques ne furent pas les seules à s'engager dans ce domaine.

L'université catholique de Lyon a mis en place l'une des premières formations en médiation familiale dès 1992. De son côté, l'Institut catholique de Paris a été l'un des premiers établissements à proposer un diplôme de médiation généraliste, au sein de l'IFOMENE.

Si l'on a assisté, au fil des années, à une multiplication des diplômes universitaires de médiation, il a fallu attendre 2004 pour voir la création du premier master de médiation, à la faculté de droit de l'université Lyon II. Aujourd'hui, il est difficile d'en connaître le nombre exact, mais une recherche rapide permet d'en recenser environ quatre, ce qui demeure très limité. Ce chiffre témoigne du faible intérêt du monde académique pour la médiation, que l'on peut corrélérer avec le fait que les DU sont le plus souvent portés par des professionnels de la médiation plutôt que par des équipes de recherche universitaires. Cette orientation prioritairement professionnalisante, au détriment de la recherche, explique en partie l'absence d'une réflexion théorique approfondie sur la médiation en France et dans de nombreux pays francophones.

L'exemple de la Suisse romande est à cet égard particulièrement révélateur. Ce pays fut l'un des premiers à créer un master de médiation, dès 1995, non pas dans une université traditionnelle, mais au sein d'un institut universitaire innovant : l'Institut universitaire Kurt Bösch (IUKB). Ce master, mis en place avant même la convention de Lisbonne de 1997 et doté d'une dimension européenne et expérimentale, n'a pas survécu à la disparition de l'IUKB pour des raisons financières (Bonafé-Schmitt, 2002). La reprise de certaines de ses activités, dont la médiation, par l'université de Genève n'a pas permis la recréation d'un master, en raison notamment des résistances internes au sein de cette institution.

Ces résistances du monde académique n'ont pas empêché la création ponctuelle de masters de médiation, en France ou au Luxembourg, mais ces initiatives relèvent davantage de dynamiques individuelles que d'une réflexion institutionnelle de fond. Pourtant, la mise en place de tels diplômes ouvrirait la voie au développement de recherches doctorales et contribuerait à structurer une réflexion scientifique sur la médiation, tant en matière d'enseignement que de recherche.

Cette faible implication des universités francophones dans le champ de la médiation explique en grande partie le retard du monde francophone par rapport au monde anglo-saxon dans la théorisation et le développement de modèles ou de méthodes de médiation. En effet, les universités, à travers les diplômes universitaires,

se sont le plus souvent contentées de transposer ou de reproduire des modèles nord-américains, tels que la « négociation raisonnée » ou la « roue de Fiutak », que l'on retrouve dans la quasi-totalité des programmes de formation.

Il existe néanmoins quelques exceptions francophones, comme la « médiation humaniste » développée par Jacqueline Morineau (1998), avec le soutien d'universitaires français tels qu'Étienne Le Roy, ainsi que de chercheurs italiens (Delcourt et al., 2015). Toutefois, ce courant demeure relativement marginal et concerne un nombre limité de pays. La question de sa pérennité se pose depuis le décès de sa fondatrice, même si plusieurs organismes, tels que le Centre de Médiation et de Formation à la Médiation (CMFM), le Centre d'Enseignement des Modes Amiables (CEMA) ou l'Institut de la Médiation Humaniste, s'efforcent de faire perdurer ce modèle.

Une autre école, cette fois québécoise, mérite également d'être mentionnée : la médiation relationnelle, initiée par Serge Charbonneau et Catherine Rossi (2020) à l'université du Québec. Cette approche cherche à se diffuser en France et dans d'autres pays francophones. Selon ses auteurs, la médiation relationnelle s'inscrit dans le courant de la justice réparatrice et s'appuie sur une expérience de terrain en matière de médiation pénale et de justice réparatrice, acquise notamment au sein du Regroupement des organismes de justice alternative du Québec (ROJAQ), devenu Équijustice.

Cette approche se distingue de la médiation pénale classique en ce qu'elle relativise le principe de la rencontre en face-à-face et met l'accent sur la sécurité des participants. Elle se caractérise également par un abandon partiel des postures traditionnelles du médiateur, et elle est fondée sur la distanciation professionnelle, l'écoute active et la neutralité. Sur le plan pratique, elle suppose une phase de préparation approfondie, comprenant des temps d'accompagnement et de parole plus ou moins longs avant l'éventuelle organisation de rencontres. Elle peut déboucher sur une pluralité de formes de réparation, et pas uniquement sur un accord formel de médiation.

Sur le plan sémantique, on peut toutefois s'interroger sur le choix des auteurs de ne pas avoir intitulé leur approche « médiation restaurative », dans la mesure où elle s'inscrit clairement dans le courant de la justice réparatrice (restorative justice). De même, du point de vue de la posture du médiateur, il n'est pas toujours aisé de distinguer clairement la médiation relationnelle de la médiation transformative.

Toutefois, s'il est vrai que les pays francophones n'ont pas réussi à faire émerger de multiples modèles ou méthodes de médiation à l'image des pays anglo-saxons, il convient néanmoins de souligner qu'il existe, en France comme dans d'autres pays francophones, des réflexions et des travaux de recherche portant sur la théorisation et une approche critique de la médiation. C'est le cas de recherches menées selon une approche généraliste de type socio-politique sur la place et le rôle de la médiation dans nos sociétés (Bonafé-Schmitt ; Faget ; Guillaume-Hofnung), ou selon une approche plus spécialisée, comme dans le champ de la famille (Bastard), du travail... ou encore de la communication (Ben Mrad). Pour favoriser le développement d'une réflexion approfondie sur la médiation, il serait opportun que les structures universitaires francophones se donnent les moyens nécessaires pour la promouvoir dans les années à venir.

- *La nécessité de développer une approche interdisciplinaire de la médiation dans les universités francophones*

L'une des principales difficultés rencontrées dans le développement d'une réflexion théorique sur la médiation au sein des universités tient à sa nature fondamentalement interdisciplinaire. L'analyse de la médiation suppose en effet de mobiliser des ressources issues de champs aussi divers que le droit, la sociologie, la psychologie, l'économie, voire l'histoire. Une telle approche remet en cause le fonctionnement traditionnel des institutions universitaires, fondé sur des savoirs spécialisés et cloisonnés, ce qui explique la difficulté à faire reconnaître la médiation comme un champ spécifique de recherche, et non comme une simple déclinaison des disciplines juridiques, psychologiques ou sociologiques existantes.

Il n'existe pas une médiation, mais des médiations, en raison de son éclatement entre différentes disciplines et de la diversité de ses pratiques. Dès lors, sur le plan organisationnel, il serait pertinent d'envisager la création de structures universitaires interdisciplinaires consacrées à la médiation. De telles structures permettraient de favoriser la mobilisation croisée des savoirs nécessaires à son analyse. Toutefois, il convient d'être conscient que cette transformation culturelle ne saurait s'opérer sans résistances, en particulier dans le contexte universitaire français. La prééminence des « chappelles » disciplinaires a en effet toujours suscité des oppositions lors de l'émergence de nouveaux champs d'enseignement et de recherche, comme ce fut le cas, par le passé, pour la criminologie ou les relations industrielles.

C'est également pour cette raison qu'il apparaît nécessaire, sur le plan des contenus, de dépasser la simple transposition des modèles nord-américains et de se réapproprier les apports des auteurs francophones ainsi que l'histoire des différents pays. Comme nous l'avons déjà souligné, le renouveau contemporain de la médiation s'inscrit dans une continuité historique et dans des systèmes de régulation propres à chaque pays (Bonafé-Schmitt, 2022). Cette perspective implique d'associer pleinement les historiens à la réflexion sur la médiation, certains travaux récents apportant des éclairages essentiels qu'il convient de prendre en considération (Bonzon, 2022 ; Viaut, 2022).

Il serait également pertinent de réinterroger les travaux des auteurs de la French Theory, dont l'influence sur les chercheurs américains en médiation a été largement démontrée. Il ne s'agit pas d'adopter mécaniquement leurs cadres d'analyse, mais de s'en servir comme des boîtes à outils. Ainsi, dans l'étude du processus de médiation, le concept de déconstruction apparaît particulièrement pertinent pour analyser ce nouveau rituel, encore en construction, de gestion des conflits qui fait encore l'objet de débats entre les différentes écoles. Dans nos propres travaux, nous avons ainsi proposé de penser ce rituel selon une logique de « déconstruction–reconstruction », impliquant le passage par une phase de « séparation » avant celle de la « reconstruction » de la relation sociale (Bonafé-Schmitt, 2023).

Dans cette perspective de renouvellement théorique, les apports de Jürgen Habermas, à travers sa théorie de l'« agir communicationnel » (1981) et de « l'éthique de la discussion » (1999), apparaissent également particulièrement féconds. Ils permettent de concevoir le médiateur comme un acteur développant un agir communicationnel. À la différence des processus de médiation fondés sur la négociation raisonnée, qui reposent sur une rationalité instrumentale, les approches fondées sur une rationalité communicationnelle visent à créer les conditions processuelles d'une véritable intercompréhension entre les parties en conflit.

Ce renouvellement de la pensée sur la médiation doit également s'accompagner d'un développement de l'esprit critique à l'égard de ce mouvement. Comme nous l'avons rappelé, il n'existe pas une médiation, mais des médiations. À cet égard, une relecture des travaux de Pierre Bourdieu et de Michel Foucault ou encore de Jacques Rancière à l'aune de la médiation permettrait de mettre en lumière une tension fondamentale : les médiateurs apparaissent à la fois comme des acteurs dominés par les professions traditionnelles du droit et du

travail social, tout en n'étant pas dépourvus de pouvoir, contrairement à ce que suggère parfois la doxa dominante.

Les travaux de P. Bourdieu sur la domination offrent à cet égard une grille d'analyse pertinente car les médiateurs occupent aujourd'hui une position dominée par rapport aux professions établies du droit et du social (Bourdieu, 1986). Leur champ professionnel, relativement récent, demeure peu autonome, ce qui les rend fortement dépendants des institutions juridiques et sociales qui leur délèguent des dossiers tout en cherchant à encadrer leurs pratiques afin de préserver leur propre champ d'intervention. En termes bourdieusiens, les médiateurs disposent d'un faible capital institutionnel : leur titre n'est pas protégé, leur dénomination est souvent galvaudée et leur reconnaissance sociale demeure limitée, comme en témoigne le faible recours spontané des parties à la médiation, malgré les campagnes de promotion et les incitations légales.

Sur le plan symbolique, les médiateurs ne bénéficient pas du même capital que les juges, les avocats ou les travailleurs sociaux, qui continuent d'occuper une position dominante, malgré la remise en question de leurs modes d'intervention. Leur capital culturel apparaît également moins valorisé, en raison de l'hétérogénéité de leurs formations et d'une expertise encore insuffisamment reconnue par le grand public. Cette situation se traduit enfin par un faible capital économique, illustré par le nombre limité de médiateurs exerçant à temps plein et par leur forte dépendance financière à l'égard des dispositifs judiciaires et sociaux. À partir de cette analyse, les médiateurs peuvent être appréhendés comme des acteurs secondaires, dont la légitimité et l'autonomie sont largement contrôlées par les professionnels du droit et du social, ce qui en fait un groupe professionnel dominé au sens bourdieusien du terme.

Les notions de pouvoir et d'idéologie demeurent par ailleurs peu interrogées de manière critique dans la littérature consacrée à la médiation. À cet égard, les travaux de M. Foucault pourraient constituer une grille de lecture particulièrement féconde pour analyser le pouvoir des médiateurs et l'idéologie véhiculée par la médiation. On peut en effet se demander si la médiation ne s'inscrit pas dans l'émergence de ces formes contemporaines de pouvoir disciplinaire décrites par M. Foucault. Selon lui, contrairement au pouvoir souverain, fondé sur la loi et la sanction, le pouvoir disciplinaire s'exerce de manière diffuse, continue et invisible. Comme l'a souligné G. Pavlich (1996), la médiation ne repose pas sur la contrainte directe, mais sur un ensemble de techniques conduisant les parties à

intérioriser des normes et à s'auto-discipliner pour réguler leurs comportements. Selon cette lecture foucauldienne, la médiation ne constituerait pas une privatisation de la justice, mais une nouvelle modalité d'intervention indirecte de l'État, fondée sur des mécanismes de normalisation et de surveillance, parfois plus efficaces que ceux mobilisés par l'institution judiciaire ou policière.

De même, la notion foucauldienne de « micro-pouvoirs » permettrait aussi de remettre en question l'idée selon laquelle le médiateur serait dépourvu de pouvoir. Pour M. Foucault, le pouvoir ne se concentre pas exclusivement dans l'État ou les institutions centrales ; il circule à travers une multiplicité de relations locales, quotidiennes et diffuses, incarnées dans des dispositifs tels que les normes, les pratiques professionnelles, les discours et les techniques de régulation. La médiation peut ainsi être envisagée comme une illustration de ces micro-pouvoirs, dans la mesure où l'action du médiateur s'exerce à l'échelle des interactions ordinaires, des corps, des gestes et des comportements du quotidien. Par l'intériorisation des normes, les médiés deviennent ainsi les agents de leur propre discipline, ce qui rend le processus de médiation d'autant plus efficace qu'il est accepté par ceux-ci.

Enfin, il serait judicieux de revisiter les notions d'empowerment et de consensus à partir des travaux de Jacques Rancière, comme l'a souligné Larbi Fekier dans ce numéro. Même si J. Rancière est assez critique sur la notion même de médiation, on pourrait s'interroger sur certaines formes de médiation, comme la médiation de quartier/citoyenne ou scolaire, qui sont fondées sur les notions de réappropriation ou d'empowerment. Ne pourraient-elles pas s'apparenter à une forme d'émancipation au sens de J. Rancière (Rancière, 1987) ? Si la notion d'empowerment ne recoupe pas entièrement la notion d'émancipation définie par J. Rancière, elle s'en rapproche. En effet, il ne faut pas oublier qu'à l'origine, ces médiations dites de quartier ou « community mediation » reposaient sur des logiques de déprofessionnalisation, de déjuridicisation et de déjudiciarisation, en faisant appel à des « égaux », c'est-à-dire des habitants comme médiateurs pour gérer les conflits de voisinage. Ce type de médiation peut s'analyser comme une forme d'émancipation des acteurs de la société civile à l'égard de l'État, dans le sens où elle montre la capacité de simples habitants, des non experts, à s'impliquer dans la gestion des conflits. Dans le même sens, la participation au processus de médiation représente aussi pour les médiés une forme d'émancipation par rapport aux experts,

dans la mesure où elle démontre leur capacité à agir sous une forme égalitaire pour trouver une solution commune à leur conflit. Enfin, l'ouvrage *La mésentente* (Rancière, 1995) devrait nous inciter à réinterroger les notions de consensus et de dissensus, et notamment cette idéologie de l'harmonie portée par de nombreux courants de la médiation.

## Conclusion

Pour mener à bien cette réflexion épistémologique sur la médiation, il apparaît nécessaire de mettre en place plusieurs dispositifs structurants. La création de séminaires interuniversitaires et interdisciplinaires francophones permettrait de favoriser les échanges et d'alimenter une réflexion collective sur l'élaboration de modèles de médiation adaptés aux contextes nationaux. Comme nous l'avons déjà souligné, la médiation ne se réduit pas à une technique de gestion des conflits : elle constitue un mode de régulation sociale à part entière, présent dans l'ensemble des champs de la vie sociale, du quartier à l'entreprise, en passant par la famille, l'école ou encore l'environnement.

Sur le plan organisationnel, l'expérience espagnole de la Conferencia Universitaria Internacional para el Estudio de la Mediación y el Conflicto (CUEMYC, 2024) constitue un exemple particulièrement inspirant. Créée en 2012 par les responsables de programmes de master et

de diplômes universitaires en médiation et en modes alternatifs de résolution des conflits, la CUEMYC regroupe aujourd'hui 36 universités espagnoles et 26 autres universités réparties principalement dans les pays hispanophones, lusophones et européens. La création d'un réseau comparable entre universités francophones, en lien avec les réseaux hispanophones existants, serait hautement souhaitable. Elle répondrait à la nécessité, déjà soulignée, de développer un « modèle latin » de la médiation, susceptible de constituer une alternative au modèle anglo-saxon aujourd'hui dominant (Bonafé-Schmitt, 2013).

Dans cette perspective d'échanges et de réflexion, la création d'une revue universitaire francophone et même européenne, consacrée à la médiation apparaît également indispensable. Si des revues professionnelles existent, il manque aujourd'hui un espace académique dédié à la promotion de la recherche et des échanges scientifiques, tant entre universitaires qu'entre universitaires et praticiens.

Afin de faciliter les travaux de recherche, il serait également souhaitable de constituer, dans chaque pays, un fonds documentaire sur la médiation, destiné à conserver les archives sous forme numérique et physique, et de créer une plateforme permettant leur accès à distance ou la localisation des lieux d'archivage.

## Références bibliographiques

- Abel, R. (Dir.). (1982). *The politics of informal justice* (Vol. 1, The American experience). Academic Press.
- Bateson, G., Jurgen Ruesch, J., (1951). *Communication: The Social Matrix of Psychiatry*. W.W. Norton & Company.
- Ben Mrad, F. (2018). *Interactions communicatives en médiation*. L'Harmattan.
- Benharda, I. (2022). *L'art de pacifier nos conflits : De la négociation à la médiation*. Érès.
- Bonafé-Schmitt, J.-P. (2002). Plaidoyer pour un Master européen de médiation. In *Médiation en Europe : Échanges sur les pratiques/Master Européen de Médiation*, IUKB.
- Bonafé-Schmitt, J.-P. (2017). Les enjeux de la formation à la médiation. *Négociations*, 28(2), 201–219.
- Bonafé-Schmitt, J.-P. (2020). Le renouveau de la médiation. *Les Cahiers de la Justice*, (3).
- Bonafé-Schmitt, J.-P. (2022). La médiation a toujours existé : Les médiations traditionnelles. *Histoire de la Justice*, (33).
- Bonafé-Schmitt, J.-P. (2013). Les modèles de médiation : modèles latins et anglo-saxons de médiation ». *Jurisprudence, revue critique*.
- Bonzon, A. (2022). *La paix au village : Clergé paroissial et règlement des conflits dans la France d'Ancien Régime*. Champ Vallon.
- Bourdieu, P. (1986). La force du droit. *Actes de la recherche en sciences sociales*, 64.
- Bush, R. A. B., Folger, J. P. (2004). *The promise of mediation: The transformative approach to conflict* (2e éd.). John Wiley & Sons.
- Butler J. (1990). *Gender Trouble. Feminism and the Subversion of Identity*. London & New York, Routledge
- Charbonneau, S., & Rossi, C. (2020). *La médiation relationnelle : Rencontres de dialogue et justice réparatrice*. L'Harmattan.
- Conferencia Universitaria Internacional para el Estudio de la Mediación y el Conflicto (CUEMYC). (2024). *Document du réseau*. CUEMYC.
- Delcourt, M.-O., et al (2015). La médiation humaniste, pour « faire société » dans la prise en charge des différends. 2015. hal-01171504. Consulté le 22/12/2025 sur <https://hal.science/hal-01171504/document>
- Derrida, J. (1967). *De la grammatologie*. Les Éditions de Minuit.
- Fargeaudou, J. (2011). L'approche narrative : Origines et sources d'inspiration. In C. Besnard-Péron & B. Dameron (dir.), *Pour faire face au sentiment d'échec personnel et professionnel*. Hermann.
- Fekier, L. (2026). Le silence du consensus : la médiation ou l'art de la pluralité encadrée, *Revue des Médiations*, 6.
- Fisher, R., & Ury, W. (1981). *Getting to yes: Negotiating agreement without giving in* (1re éd.). Houghton Mifflin.
- Fiutak, T. (2009). *Le médiateur dans l'arène : Réflexion sur l'art de la médiation*. Érès.
- Follett, M. P. (1926). The psychological foundations: Constructive conflict. In Metcalf (Dir.), *Scientific foundations of business*. The Williams & Wilkins Company.
- Foucault, M. (1971). Nietzsche, la généalogie, l'histoire. In *Hommage à Jean Hyppolite* (pp. 145–172). Presses Universitaires de France.
- Foucault, M. (1971). *L'ordre du discours : leçon inaugurale au Collège de France prononcée le 2 décembre 1970*. Gallimard.
- Foucault, M. (1975). *Surveiller et punir : Naissance de la prison*. Gallimard
- Grosse, C. (2000). Pour bien de paix : La régulation des conflits par les consistoires en Suisse romande (XVIe–XVIIe siècles). In J.-L. Chabot, S. Gal & C. Tounu (Dir.), *Figures de médiation et lien social*. L'Harmattan.
- Habermas, J. (1981). *Théorie de l'agir communicationnel*, Tome 2. Pour une critique de la raison fonctionnaliste. Fayard.
- Habermas, J. (1999). *De l'éthique de la discussion*. Flammarion.

- Harrington, C. (1985). *Shadow justice: The ideology and institutionalization of alternatives to court*. Greenwood Press.
- Kennedy, D., (2024). The Reception of Jacques Derrida in American Critical Legal Studies, in *Le droit au risque de la déconstruction : Regards croisés entre juristes et philosophes, Tumultes*, n°62.
- Mayo, E. (1933). *The human problem of an industrial civilization*. MacMillan.
- Morineau, J., (1998). *L'esprit de la médiation*. Érès
- Pavlich, G. (1996). The Power of Community Mediation: Government and Formation of Self-Identity. *Law & Society Review*, 30(4).
- Rancière J. (1987). *Le Maître ignorant : Cinq leçons sur l'émancipation intellectuelle*. Fayard.
- Rancière J. (1995). *La méésentente*. Éditions Galilée
- Riva, S. (2026). Approche Narrative de la Médiation et Résolution de Conflit : Fondements, Développements et Perspectives Francophones, *Revue des Médiation*, n°6.
- Touzard, H. (1977). *La médiation et la résolution des conflits : Étude psycho-sociologique*. Presses Universitaires de France.
- Touzard, H., Bastounis, M., & Benharda-Piget, I. (2000). *Les représentations sociales du règlement des litiges : Le cas des modes alternatifs* [Note de synthèse]. Institut Robert Badinter.
- Viaut, L., (2022). La médiation est-elle une nouveauté ? *Actualité juridique*. Publié le 23 février. Consulté le 22/12/205 sur <https://www.actu-juridique.fr/arbitrage-mar/l-la-mediation-est-elle-une-nouveaute/>
- White, M., & Epston, D. (1990). *Narrative means to therapeutic ends*. W. W. Norton & Company.
- Winslade, J., & Monk, G. D. (2000). *Narrative mediation: A new approach to conflict resolution*. Jossey-Bass.